

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT D'URBANISME

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n°1297-2020 de la Municipalité de Sainte-Sophie.

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 4 février 2025, le conseil a adopté le projet de règlement de modification n° **PP-2025-05** et intitulé : « **Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 et les annexes 1 et 3** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **25 février 2025, à 17 h 45** à la salle du conseil sise au 2199, boulevard Sainte-Sophie à Sainte-Sophie. L'objet de cette assemblée est de présenter les modifications prévues au présent projet de règlement d'urbanisme, soit :
 - Autoriser qu'une entrée distincte d'un logement d'appoint soit aménagée sur la façade principale, à condition que celle-ci soit située dans un décroché, c'est-à-dire dans un retrait de la ligne de façade, d'une profondeur minimale de 2 mètres. Ce décroché ne doit pas créer un impact visuel ou architectural disproportionné par rapport à l'ensemble de la façade;
 - Autoriser, parmi les matériaux de revêtement extérieur du toit, la membrane éthylène-propylène-diène monomère (EPDM) et tout autre revêtement de toitures mono ou multicouches homologué;
 - Autoriser les bornes de recharge (privée ou publique) de véhicule électrique ou hybride sur poteau, en cour avant, cour avant secondaire, cours latérales et arrière;
 - Préciser, dans le cas d'une dérogation relative à l'implantation, que l'agrandissement d'une construction principale est autorisé si la partie prolongée du mur est égale ou inférieure à la marge du mur existant dérogatoire et protégé par droits acquis;
 - Autoriser, dans la section « Usage principal », de la classe « C3 – Service personnel et professionnel, les usages "C3-02 et C3-07", à la ligne "Usages spécifiquement autorisés, à la grille des spécifications de la zone RU-602.

Au cours de cette assemblée publique, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

3. Le projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Toute personne intéressée peut consulter le projet de règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 2199, boulevard Sainte-Sophie, à Sainte-Sophie. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Municipalité en suivant ce lien : [Projet de règlement no PP-2025-05](#).

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 6 février 2025.



France Charlebois, OMA
Directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe